

Délibération

n° 2026-15

Objet : Révision et actualisation n°4 : AP/CP n° 2023-01 – Aménagement des locaux du cdg69

Séance du : 09 mars 2026 **Président de séance** : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 24 février 2026 **Secrétaire de séance** : Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVault Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S LUTZ	
CORSALE Doriane			X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine			X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie			X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme			X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael			X C STARON	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet au cdg69 de ne pas faire supporter au budget de l'année, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil d'administration et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Annexe : Tableau des modifications par délibération de l'autorisation de programme n°2023-01 – Aménagement des locaux du cdg69

	Délibération 2023-06 du 27 février 2023	Délibération n° 2024-19 du 08 avril 2024	Délibération n° 2024-45 du 04 novembre 2024	Délibération n° 2025-21 du 07 avril 2025	Délibération n° 2026-XX du 09 mars 2026
Total AP	2 400 000€	2 400 000€	3 466 263€	3 430 526.43€	3 430 526.43€
CP 2023	500 000€	18 000€	18 000€	18 000€	18 000€
CP 2024	1 650 000€	457 160€	717 854€	300 576.97€	300 576.97€
CP 2025	250 000€	1 924 840€	2 730 409€	3 111 949.46€	2 343 999.58€
CP 2026	0€	0€	0€	0€	767 949.88€

Par délibération 2023-06 du 27 février 2023, le cdg69 a créé l'autorisation de programme n°2023-01 pour le réaménagement des locaux du cdg69.

Par délibérations n°2024-19 du 08 avril 2024 et n°2024-45 du 04 novembre 2024, le phasage des crédits de paiement a été modifié pour tenir compte de la réalité de l'avancement de l'opération (op 0017).

Compte tenu du déroulement des phases de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui de réviser cette autorisation de programme en la prolongeant d'une année et réajuster le phasage des crédits de paiement afin de coller au plus près des rythmes de paiement afférents.

Le montant de l'AP est inchangé, les crédits de paiement 2025 ajustés à la hauteur des réalisations de l'exercice et le reliquat de ceux-ci basculés sur la dernière année, soit 2026.

L'AP est donc rephasée comme suit :

Total autorisation de programme (AP) 2023-2026 :	3 430 526,43 €
CP 2023	18 000 €
CP 2024	300 576,97 €
CP 2025	2 343 999,58 €
CP 2026	767 949,88 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-06 du 27 février 2023 créant l'AP/CP,


Vu les délibérations modifiant l'AP/CP listées en annexe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de réviser le programme et d'actualiser les crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 09 mars 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI